



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Affectation du résultat 2022- Budget Principal 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGRINI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget Principal 2023

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la compte administratif 2022 du budget principal, en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget Principal présente en 2022 un déficit brut de 1 621 528,56 € ;

Considérant que les Restes à réaliser 2022 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 935 697,65€ et 2 738 095,36€ ;

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 1 621 528,56 € ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022 présente un résultat positif de 5.978.043,04€ à affecter ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 1 621 528,56 € des résultats d'exploitation 2022 du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 4 356 514,48€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)

Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni

-De reporter à la ligne D001 en dépense d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal, 1 621 528,56 € ;

-D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2023 du budget principal 1 621 528,56 € ;

OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget Principal 2023

-D'affecter à la ligne R002 du budget primitif 2023 du budget principal en recette de fonctionnement :
4 356 514,48€ ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **18 AVR. 2023**
et publication ou notification
du **18 AVR. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M.  HRAOUI